

VILLE DE CHALONNES SUR LOIRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020 à 20 h 30

---

CONVOCATION ADRESSEE LE 30 JUIN 2020

**A l'ordre du jour :**

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal
2. Recomposition des commissions municipales suite à l'installation de M. Josef LEBAILLY
3. Commission communale des impôts directs – Proposition adressée au Directeur départemental des finances publiques
4. Information du Maire – Composition de la Commission de contrôle des Listes électorales
5. CC.LLA – Proposition de représentants de la Ville de Chalonnes-sur-Loire dans différentes instances communautaires
6. Autorisation d'engagement d'artistes pour des besoins ponctuels
7. Candidature - Appel à projets Espaces naturels sensibles « Rendez-vous nature en Anjou »
8. COVID 19 – Mesures diverses et remises tarifaires pour les occupations du domaine public et les droits de place
9. COVID 19 – Budget Ville – Location de salles – Remboursement des arrhes
10. CC.LLA – Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier de la Gare – Avenant n°1
11. Tarifs de la restauration scolaire 2020/2021 et ajouts de nouveaux tarifs communaux
12. Recouvrement des recettes – Autorisation permanente et générale de poursuites au comptable public
13. Indemnité de conseil 2019 allouée au receveur municipal
14. Indemnité de gardiennage des églises communales
15. Classes sous contrat d'association : forfait communal 2020 et convention avec l'OGEC
16. Participation financière pour l'accueil des élèves extérieurs dans les écoles publiques
17. Convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives, culturelles sur le temps scolaire – Avenant
18. CC.LLA – Convention de gestion Petite Enfance – Annexe financière CA 2019
19. Droit de préemption urbain - DIA
20. Délégations du Conseil municipal au Maire – Modification de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020
21. Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
22. Information sur les dates des prochains conseils municipaux
23. COVID 19 – Informations diverses relatives à la gestion de la crise sanitaire et à ses conséquences sur les services municipaux

Le Maire,  
Marie-Madeleine MONNIER.

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi six juillet à vingt heures trente, le conseil municipal de la Commune de CHALONNES-SUR-LOIRE, convoqué le 30 juin 2020, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la Halle des Mariniers en raison de la crise sanitaire, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marie-Madeleine MONNIER, Maire de Chalonnes-sur-Loire.

**Étaient présents** : Mme Marie-Madeleine MONNIER, M. William POISSONNEAU, Mme Betty LIMOUSIN, M. Pascal PAGÈS, Mme Anne MOREAU, M. Wilfried BIDET, Mme Magalie GARREAU, M. Richard VIAU, Mme Jacqueline POIRIER, M. Vincent LAVENET, M. Jean-Claude SANCEREAU, M. Philippe GITEAU, Mme Martine RICHOUX, Mme Martine FARDEAU, M. Alain MAINGOT, M. Mikaël LE VOURCH, M. Arnaud GARREAU, Mme Jessica GUEGNIARD, Mme Florence DHOMMÉ, Mme Anne HUMBERT, M. Aurélien GUILLET, Mme Tiphaine LEFRANCOIS, M. Marc SCHMITTER, M. Philippe MÉNARD, Mme Anne UZUREAU, Mme Véronique ONILLON, M. Josef LEBAILLY.

**Pouvoir** : Mme Stella DUPONT ayant donné pouvoir à M. Philippe MÉNARD.

**Excusée** : Mme Annie GOURDON

**Secrétaire de séance** : Mme Martine RICHOUX

Les comptes rendus des conseils municipaux des 25 mai 2020 et 9 juin 2020 sont adoptés à l'unanimité.

### **2020 – 90 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Mme le Maire informe le conseil municipal que Mme Annie BONDU-ROBIN a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal.

Le candidat suivant, M. Josef LEBAILLY a été contacté par Mme le Maire et a accepté d'entrer au conseil municipal.

En application de l'article L.270 du code électoral, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à l'installation de M. Josef LEBAILLY.

***Le conseil municipal prend acte de l'installation de M. Josef LEBAILLY dans ses fonctions de conseiller municipal.***

M. LE BAILLY se présente. Il a 20 ans et travaille en tant que monteur opérateur à Bucher Vaslin.

### **2020 – 91 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - RECOMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES SUITE A L'INSTALLATION DE M. JOSEF LEBAILLY**

Mme le Maire explique à l'assemblée que suite à la démission de Mme Annie BONDU-ROBIN, il est nécessaire de procéder aux modifications de désignation dans les commissions municipales et de représentation dans les instances.

M. Josef LEBAILLY se propose pour intégrer les commissions « Solidarités, Famille, Jeunesse, Aînés, Logement » et « Culture, Sport, Vie associative, Communication » en remplacement de Mme Annie BONDU-ROBIN »

M. Josef LEBAILLY se propose également en remplacement de Mme Annie BONDU-ROBIN en tant que membre titulaire du Jury « Coup de Spot sur ton projet ».

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE DESIGNER** M. Josef LEBAILLY en tant que membre des commissions « Solidarités, Famille, Jeunesse, Aînés, Logement » et « Culture, Sport, Vie associative, Communication » ;
- **DE NOMMER** M. Josef LEBAILLY en tant que membre titulaire du jury « Coup de Spot sur ton projet »

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**2020 – 92 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION  
ADRESSEE AU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article 1650 du Code général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

Elle précise que cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président dans la commission ;
- De huit commissaires titulaires et huit suppléants choisis parmi les contribuables.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins ;
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales ;
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Mme le Maire précise que la nomination des commissaires titulaires et des commissaires suppléants est faite par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables de 32 noms proposée sur délibération du conseil municipal.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRESENTER** la désignation suivante au directeur des services fiscaux :

1	ALLIOT Frédérique	17	LAVENET Vincent
2	ARNAUD Joël	18	LEBAILLY Josef
3	BERNIER Marc	19	LIMOUSIN Betty
4	BIDET Wilfried	20	MAINGOT Alain
5	CADY Bernard	21	MÉNARD Philippe
6	COUTAULT Noëlla	22	MEUNIER Andrée
7	DAVY Pierre	23	MEUNIER Jean-Claude
8	DHOMMÉ Florence	24	MOREAU Anne
9	FROGER Laurent	25	MULOT Claude
10	FUZEAU René	26	POILANE Freddy
11	GARREAU Arnaud	27	POIRIER Jacqueline
12	GITEAU Philippe	28	POISSONNEAU William
13	GOURDON Annie	29	RAIMBAULT Claude
14	GRIMAUULT Daniel	30	RICHOUX Martine
15	GUILLET Aurélien	31	SARRADIN Jacques
16	HUMBERT Anne	32	VIAU Richard

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 – 93 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - INFORMATION DU MAIRE – COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES**

Mme le Maire informe le Conseil municipal :

À la suite de loi du 1<sup>er</sup> août 2016 et de ses décrets d'application, une réforme de la gestion des listes électorales est intervenue le 01.03.2019. Cette loi a supprimé la commission de révision des listes électorales constituée du Maire, d'un représentant du Préfet et d'un représentant du Tribunal de Grande Instance.

Le Maire se voit attribuer le pouvoir de décision d'inscrire ou de radier des listes les personnes qui remplissent ou ne remplissent plus les conditions pour être électeurs à Chalonnes-sur-Loire. Les décisions du Maire sont susceptibles d'un recours devant une commission communale. Le Maire peut déléguer cette fonction à un adjoint, à un conseiller municipal ou à un responsable de service.

Le rôle de la commission communale est ainsi de :

- S'assurer de la régularité de la liste électorale ;
- Statuer sur les recours administratifs (ses décisions sont susceptibles de recours contentieux) ;
- Se réunir au moins une fois par an, et en cas de scrutin, entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin.

Dans les communes de 1000 habitants et plus où 2 listes sont représentées au Conseil Municipal, sa composition est de :

- 3 conseillers municipaux de la majorité ;
- 2 conseillers municipaux de la minorité.

Ne peuvent pas être membres de la commission :

- Le maire ;
- Les adjoints titulaires d'une délégation ;
- Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur les listes électorales.

Les membres sont nommés par le Préfet pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Ils sont pris, dans l'ordre du tableau, parmi les conseillers prêts à participer aux travaux de la commission.

Mme le Maire donne la liste des membres retenus pour faire partie de la nouvelle commission :

- Jean-Claude SANCEREAU
- Martine RICHOUX
- Philippe GITEAU
- Stella DUPONT
- Philippe MÉNARD

Le conseil en prend acte.

**2020 – 94 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - CC.LLA – PROPOSITION DE REPRESENTANTS DE LA VILLE DE CHALONNES-SUR-LOIRE DANS DIFFERENTES INSTANCES COMMUNAUTAIRES**

Mme le Maire informe le conseil municipal que le conseil communautaire de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance du 18 juin 2020 a validé la création et la composition :

- De 6 groupes de travail thématiques communautaires :
  - Aménagement – Habitat ;
  - Actions sociales – Petite enfance ;
  - Voirie – Assainissement ;
  - Culture – Sports ;
  - Environnement – Déchets ;
  - Economie – Tourisme.

- De la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;
- De la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) ;
- De la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapée (CAPH) ;
- Et de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL).

Elle précise que les finances seront étudiées par les membres du bureau communautaire auquel seront ajoutés les adjoints aux finances de chaque commune.

S'agissant des groupes de travail thématiques, elle indique que le conseil communautaire a décidé que les communes de plus de 5 000 habitants soient représentées par 3 membres titulaires et 1 suppléant par commune.

Elle précise que pour la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), les communes de plus de 5 000 habitants doivent également désigner 3 représentants maximum.

Elle indique qu'en ce qui concerne la Commission intercommunale des impôts directs (CIID), la Commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Enfin, elle précise que pour la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CAPH) et la commission consultative des services publics locaux (CCSPL), une liste de noms de personnes qui pourraient être intéressés par ces deux commissions doit être transmise au Président de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance.

Elle rappelle qu'il appartient au président de la communauté de communes d'arrêter la liste des membres de la CAPH comportant d'une part, des personnalités associatives et, d'autre part, des membres du Conseil communautaire.

Mme le Maire propose au conseil municipal les candidatures suivantes :

GROUPES DE TRAVAIL	Titulaires	Suppléants
- <i>Aménagement – Habitat :</i>	1 –Alain MAINGOT 2 – Jean-Claude SANCEREAU 3 –Philippe MÉNARD	1 – Arnaud GARREAU
- <i>Actions sociales - Petite enfance :</i>	1 –Anne MOREAU 2 – Magalie GARREAU 3 –Véronique ONILLON	1 – Marie-Madeleine MONNIER
- <i>Voirie – Assainissement :</i>	1 – Vincent LAVENET 2 – Marie-Madeleine MONNIER 3 – Stella DUPONT	1 – Mikaël LE VOURCH
- <i>Culture – Sports :</i>	1 – Richard VIAU 2 – Betty LIMOUSIN 3 – Josef LEBAILLY	1 – Philippe GITEAU
- <i>Environnement – Déchets :</i>	1 – Martine RICHOUX 2 – Anne HUMBERT 3 – Anne UZUREAU	1 – Jessica GUEGNIARD
- <i>Economie - Tourisme</i>	1 – Annie GOURDON 2 – Wilfried BIDET 3 – Anne UZUREAU	1 – Aurélien GUILLET
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées	1 – Pascal PAGÈS 2 – William POISSONNEAU 3 – Magalie GARREAU	
Commission intercommunale des impôts directs	1 – Pascal PAGÈS	1 – Marie-Madeleine MONNIER

**Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées :**

- Anne MOREAU
- Marie-Madeleine MONNIER
- Edmond PAPIN-BIOTTEAU, FMH

**Commission consultative des services publics locaux :**

- Marie-Madeleine MONNIER
- Anne MOREAU
- William POISSONNEAU

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****2020 – 95 – FONCTION PUBLIQUE - AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'ARTISTES POUR DES BESOINS PONCTUELS**

M. William POISSONNEAU, adjoint délégué aux ressources humaines, indique qu'il est nécessaire de recourir à la signature de contrats de travail intermittents du spectacle, pour répondre aux besoins d'animation culturelle, en cas d'absence de compétences propres au sein du personnel communal.

Il explique qu'afin d'éviter de multiplier les délibérations occasionnelles, le Conseil Municipal peut adopter une délibération autorisant l'engagement d'artistes par l'intermédiaire du Guichet Unique du Spectacle Occasionnel (G.U.S.O.) pour répondre à ces besoins ponctuels.

Ces prestations peuvent être rémunérées sous forme de cachet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer de manière permanente tout contrat de travail pour les intermittents du spectacle, via le G.U.S.O. et ce dans la limite des crédits inscrits au chapitre 12 – Charges de personnel.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ****2020 – 96 – ENVIRONNEMENT - CANDIDATURE - APPEL A PROJETS ESPACES NATURELS SENSIBLES « RENDEZ-VOUS NATURE EN ANJOU »**

Mme Martine RICHOUX, conseillère déléguée à l'environnement, explique que dans le cadre de sa politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), le Conseil Départemental de Maine-et-Loire lance annuellement un appel à projets à destination des acteurs du territoire : « Les ENS, supports pédagogiques ». L'objectif de cet appel à projets est la constitution d'un programme d'animations, pour l'année 2021, innovant et ambitieux, à destination du grand public sur les sites à enjeux ENS : les « Rendez-vous Nature en Anjou ». Les projets pourront être financés au taux maximum de 80 %, dans la limite de 5 000 € d'aide par projet.

Cet appel à projets pourrait permettre de valoriser le patrimoine naturel de l'embouchure du Layon et de poursuivre les actions déjà en cours dans le cadre du plan de gestion écologique.

Un programme d'animation a donc été co-construit par la Ligue de Protection des Oiseaux (LPO) Anjou et le service environnement de la Ville. Ce programme prévoit 7 sorties réparties dans l'année comme suit :

Date	Thématique	Public visé	Coût	Frais déplacement
Mars-avril	Initiation aux chants d'oiseaux	Familles	730 €	26 €
Mai-juin	Le ballet des hirondelles	Familles	490 €	26 €
Printemps	La flore de l'embouchure du Layon	Ainés	730 €	26 €
Eté	Libellules, papillons et criquets : toute une faune à découvrir	Familles	730 €	26 €
Août (nuit de la Chauve-souris)	A la découverte des chauves-souris	Familles	670 €	26 €
Automne	Journées du patrimoine : un riche patrimoine « naturel »	Ainés	850 €	26 €
Hiver	Des oiseaux même en hiver	Familles	610 €	26 €
	<b>Sous-totaux</b>		4810 €	182 €
	<b>TOTAL (non assujetti à TVA)</b>			<b>4 992 € HT/TTC</b>
	<b>Financement du Département (80 %)</b>			<b>3 993,60 €</b>
	<b>Reste à charge pour la commune</b>			<b>998,40 €</b>

Selon les hauteurs d'eau, chaque sortie pourra être complétée par une visite du réfectoire des castors et de l'observation de ses traces de présence. Certaines des sorties pourront également être coanimées par le technicien environnement de la Ville qui présentera l'histoire ancienne et récente du site.

Au vu de la limite de dépôt fixée au 26 juin 2020, un dossier de candidature avec ce programme d'animations a été envoyé aux services du Département.

Le dossier de candidature est joint pour information à la convocation au présent conseil municipal.

Vu l'avis de la commission Technique du 01.07.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la candidature à l'appel à projets au titre de la valorisation des Espaces Naturels Sensibles lancé par le Département de Maine-et-Loire ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement de ces animations, si la candidature est retenue.

#### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. MÉNARD remercie le Département pour son partenariat. Il demande des précisions concernant la composition des groupes de travail relatifs à ce dossier et notamment la date de mise en place de ces instances.

Mme RICHOUX répond qu'une rencontre avec le technicien Environnement de la Ville et l'équipe fraîchement en place a eu lieu ce mercredi 1<sup>er</sup> juillet et indique que ce travail sera repris à la rentrée en collaboration avec tous les élus.

Mme le Maire précise que cette présentation était très intéressante pour les élus et que c'est un beau projet.

<b>2020 – 97 – FINANCES PUBLIQUES - COVID 19 – MESURES DIVERSES ET REMISES TARIFAIRES POUR LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC ET LES DROITS DE PLACE</b>
---

M. Wilfried BIDET, adjoint délégué aux commerces et aux marchés, explique que la crise sanitaire COVID-19 a durement touché les commerçants locaux ainsi que les commerçants non sédentaires des marchés hebdomadaires.

Ainsi il propose les mesures et remises tarifaires suivantes :

- Occupations du domaine public :
  - o Gratuité pour la période de fermeture des commerces pendant le confinement (au mois près) ;
  - o Pour les commerces restés ouverts sur toute la période : tarification normale ;
- Extensions de terrasses :
  - o Pour les terrasses non extensibles : proposition de gratuité pour la terrasse existante jusqu'au retour à la normale ;
  - o Extension des terrasses si possible dans la limite de la capacité maximale de clients en temps normal. Dans ce cas, paiement au tarif normal ;
  - o Fin de l'extension des terrasses au retour à la normale ;

Pour information, la perte de recettes pour la municipalité représente environ 2 000 €

- Marchés hebdomadaires, pour les commerçants abonnés ou saisonniers, paiement au prorata des présences sur le deuxième trimestre, en défalquant, le cas échéant, les absences du premier trimestre liées au COVID, sur la facturation du deuxième trimestre.

Sur ce point, la perte de recette pour la municipalité représente environ 3200 €

Au total, la perte s'élève environ à 5200 €.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les propositions exposées ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 – 98 - FINANCES PUBLIQUES - COVID 19 – BUDGET VILLE – LOCATION DE SALLES – REMBOURSEMENT DES ARRHES**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, rappelle que pendant la période particulière de la crise sanitaire liée à la COVID-19, les manifestations dans les salles communales ont été interdites.

Les contrats de location stipulent le versement d'arrhes pour confirmer la réservation. La majeure partie des locations de salles ont été reportées à une date ultérieure, les arrhes encaissées seront donc déduites du montant de la location reportée. Cependant, certains événements ont été purement annulés. Certains organisateurs qui avaient loué les salles gérées par la commune ont sollicité un remboursement des arrhes ou acomptes versés dans le cadre du contrat de location.

Considérant que la cause de non-location est extérieure aux locataires ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ACCORDER** le remboursement des arrhes versées pour les locations de salles communales qui n'auraient pas pu être reportées pour la période comprise entre le 15 mars et le 30 juin 2020.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 99 - FINANCES PUBLIQUES - CC.LLA – CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX UNITAIRES DU QUARTIER DE LA GARE – AVENANT N°1**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, en lien avec M. Vincent LAVENET, conseiller délégué à l'assainissement, rappelle que par délibération n°2019-202 du 25.11.2019 le Conseil municipal a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée avec la Communauté de communes Loire-Layon-Aubance (CC.LLA) pour les travaux de mise en séparatif des réseaux unitaires du quartier de la Gare.

Cette convention – jointe pour rappel à la convocation au présent conseil municipal – prévoyait que la commune prenne en charge, sur le budget assainissement et directement, le paiement des factures se rapportant aux travaux relatifs aux eaux usées. Cette disposition complique la gestion comptable des entreprises de maîtrise d'œuvre et de travaux qui disposent de marchés avec la seule Communauté de communes.

Aussi, par l'avenant objet de la présente délibération, il est proposé que la CC.LLA prenne en charge l'intégralité des dépenses liées aux travaux prévus dans la convention de co-maîtrise d'ouvrage et procède à la refacturation auprès de la commune en titrant séparément les dépenses d'eaux usées, d'une part, à payer sur le budget assainissement et les dépenses d'eaux pluviales, d'autre part, à payer sur le budget principal.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et la CC.LLA ;
- **D'AUTORISER** le Maire à le signer.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 100 - FINANCES PUBLIQUES - TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2020/2021 ET AJOUTS DE NOUVEAUX TARIFS COMMUNAUX**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que le Conseil municipal est invité chaque année à actualiser les tarifs de la restauration scolaire. Habituellement, l'augmentation des tarifs est de la même proportion que l'estimation de l'augmentation du coût d'achat du repas auprès du CCAS. Cette année, les indices INSEE sont provisoires car avec la crise sanitaire le recueil des données a été interrompu par l'institut depuis le 16 mars. Aussi, il est proposé de se baser sur la dernière estimation connue de l'indice des Prix à la Consommation qui est de 0.2 % sur un an en mai 2020 et d'appliquer cette augmentation aux tarifs, arrondi au centième :

Ainsi, il est proposé la grille tarifaire suivante, en euros :

Quotient Familial	Tarif 2019-2020		Proposition tarif 2020-2021 + 0,2 %	
	Commune / Hors Commune	Enfants allergiques	Commune / Hors Commune	Enfants allergiques
inférieure à 351	0,76	0,38	0,76	0,38
de 351 à 450	1,02	0,51	1,02	0,51
de 451 à 600	2,03	1,02	2,03	1,02
de 601 à 850	3,25	1,62	3,26	1,62
de 851 à 1050	3,55	1,78	3,56	1,78
de 1051 à 1250	3,76	1,88	3,77	1,88
de 1251 à 1500	3,92	1,96	3,93	1,96
de 1501 à 2000	3,97	1,98	3,98	1,98
au-delà de 2000	4,04	2,02	4,05	2,02

De plus, en complément des tarifs municipaux prévus par la délibération n°2019-216 du 16 décembre 2019, il convient de créer, à compter de la rentrée 2020/2021, un tarif de remplacement de carte perdue pour l'accès à la Maison de l'enfance. En effet, pour répondre aux exigences de sécurité, des travaux d'accès ont été réalisés à la Maison de l'enfance. Désormais, il est nécessaire de posséder une carte d'accès spécifique nominative. Afin de responsabiliser les utilisateurs des services (familles, assistants maternels...) il est proposé de retenir le tarif de 10 € pour le remplacement d'une carte perdue de la Maison de l'enfance.

Enfin, du fait de la crise sanitaire, et afin de permettre aux agents communaux de travailler dans des conditions sereines cet été, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer aux agents municipaux et du CCAS qui pourraient avoir besoin des services d'accueil des enfants (Goulidons, multi-accueil, SPOT...) le même tarif que pour les Chalonnais.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs de la restauration scolaire tels que présentés ci-dessus pour l'année scolaire 2020 / 2021 ;
- **DE CREER**, à compter de la rentrée 2020/2021, le tarif de 10 € pour le remplacement pour perte d'une carte d'accès à la Maison de l'enfance ;
- **D'APPLIQUER** aux personnels municipaux et du CCAS les tarifs à destination des Chalonnais pour les services d'accueil des enfants pour la période estivale.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 101 - FINANCES PUBLIQUES - RECOUVREMENT DES RECETTES – AUTORISATION PERMANENTE ET GENERALE DE POURSUITES AU COMPTABLE PUBLIC**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux Finances, expose le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24 relatif à l'autorisation préalable de poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Vu l'instruction codificatrice n°11-022-MO du 16 décembre 2011 ;

Vu la demande de Mme AUDOLY Nancy, chef de poste à la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, sollicitant une autorisation permanente et générale des poursuites ;

Considérant que l'autorisation permanente et générale des poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais contribue à les rendre plus rapides donc plus efficaces ;

Considérant qu'une telle mesure participe à l'efficacité de l'action de recouvrement du comptable public et continue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité ;

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Mme AUDOLY Nancy, chef de poste à la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, à poursuivre les débiteurs de façon permanente par voie d'actes subséquents, c'est-à-dire par voie d'opposition à tiers détenteurs (OTD) et de saisies ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 102 - FINANCES PUBLIQUES -INDEMNITE DE CONSEIL 2019 ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêt interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, expose que l'indemnité de Conseil 2019 versée en 2020 s'élèverait, au taux de 100%, à 1 300.34 € bruts. Sans remettre en cause le travail effectué par Mme le Receveur municipal et les bonnes relations entretenues avec la Trésorerie de Chalonnes-sur-Loire, il a été décidé depuis plusieurs années, de ne pas attribuer cette indemnité à 100 %. Ainsi, il est proposé, comme l'année dernière, de maintenir cette année un taux de 70 % de cette indemnité soit 910.24 € bruts. En effet, l'année 2019 est notamment marquée par la remise à jour de l'inventaire du budget assainissement, travail mené conjointement entre les services de la Ville et ceux de la Trésorerie.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DEMANDER** le concours du Receveur Municipal pour assurer les prestations de conseil ;
- **D'ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 70 % pour l'indemnité 2019 versée en 2020 ;
- **DE DECIDER** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme Nancy AUDOLY ;
- **DE PRECISER** que les crédits sont prévus au budget primitif 2020, article 6225.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 103 - FINANCES PUBLIQUES - INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES**

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987,  
Vu la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011,

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, explique que les circulaires visées des 8 janvier 1987 et 29 juillet 2011 précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Du fait de la non-revalorisation du point de l'indice des fonctionnaires, les montants maximums de l'indemnité de gardiennage des églises communales n'ont pas été revalorisés en 2019. Ils sont de 479.86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120.97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune visitant l'église à des périodes rapprochées.

S'agissant du début du mandat, M. Pascal PAGÈS propose d'allouer le montant plafond pour toute la durée du mandat. Ce montant fera l'objet, le cas échéant, d'une revalorisation annuelle en relation avec le point de l'indice.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ALLOUER**, chaque année, le montant plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 104 - FINANCES PUBLIQUES - CLASSES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION : FORFAIT COMMUNAL 2020 ET CONVENTION AVEC L'OGEC**

M. Pascal PAGÈS, adjoint délégué aux finances, en lien avec M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle que la Ville participe aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association dans les conditions fixées à l'article L.442-5 du code de l'éducation qui dispose que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

M. PAGÈS présente le coût de revient des élèves de l'enseignement public calculé sur l'année civile 2019 :

- Elève de classe maternelle : 1 566.80 € (pour rappel 1 533.92 € en 2018) ;
- Elève de classe élémentaire : 321.64 € (pour rappel 330.74 € en 2018).

Considérant le nombre suivant d'élèves domiciliés à Chalonnes-sur-Loire et inscrits à l'école Saint-Joseph à la rentrée 2019/2020 :

- Classes maternelles : 85 élèves (90 élèves en 2018/2019) ;
- Classes élémentaires : 198 élèves (201 élèves en 2018/2019) ;

M. PAGÈS propose que le forfait communal 2020 versé par la Ville à l'école Saint-Joseph s'élève à 196 862.72€ (pour rappel 204 531.54 € pour le forfait 2019). Afin d'organiser les modalités de versement de cette participation entre la Ville et l'OGEC, il propose la signature d'une convention dont il présente le projet.

Vu l'avis de la commission finances, économie et citoyenneté du 30 juin 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le montant de la participation de la Ville à l'école Saint Joseph pour l'année 2020 à 196 862.72 € : 133 178 € au titre des classes maternelles et 63 684.72 € au titre des classes élémentaires ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention organisant les modalités de versement de la participation.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 105 - FINANCES PUBLIQUES - PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ACCUEIL DES ELEVES EXTERIEURS DANS LES ECOLES PUBLIQUES**

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'en application des dispositions réglementaires, les communes recevant dans leurs écoles publiques des élèves originaires d'autres communes doivent fixer, par délibération, les modalités financières de cet accueil.

À titre indicatif, il précise le nombre d'élèves concernés en 2019/2020 :

- 2 en maternelle,
- 12 en élémentaire,
- 5 en classe ULIS (classe créée en 2014-2015).

Il rappelle qu'en 2009, la Ville de Chalonnnes a décidé le principe d'une participation en rapport avec le coût réel supporté par la Ville par élève scolarisé dans les écoles publiques de Chalonnnes.

	2018	2019
Élève de classe maternelle	1 534€	1 567 €
Élève de classe élémentaire	331 €	322 €
Élève de CLIS	331 €	322 €

Vu l'avis de la commission Finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les participations financières suivantes pour les élèves domiciliés hors commune, pour l'année scolaire 2020/2021 :
  - o Élève de classe maternelle : 1 567 € ;
  - o Élève de classe élémentaire ou classe ULIS : 322 €.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toute convention relative à l'application de ces tarifs.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 106 - FINANCES PUBLIQUES - CONVENTION RELATIVE A LA CONTINUITE SCOLAIRE ET LA REALISATION D'ACTIVITES SPORTIVES, CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE – AVENANT**

M. Mikaël LE VOURCH, conseiller délégué aux affaires scolaires, rappelle qu'en raison de la crise sanitaire COVID-19, la commune de Chalonnes-sur-Loire a signé une convention avec l'éducation nationale pour assurer l'accueil des enfants sur les temps scolaires pendant lesquels les élèves ne peuvent être en présence de leur professeur (Délibération n°2020-79 du 09.06.2020).

M. LE VOURCH explique que l'avenant à la convention objet de la présente délibération comptabilise 10 enfants par groupe et par établissement. Il précise cependant que la Ville accueille plus d'enfants sur certaines écoles. Il est donc proposé d'augmenter le nombre à 20 enfants pour l'école Joubert. Un bilan sera adressé à l'Education Nationale pour le 6 juillet.

Vu l'avis de la commission SEJA du 25 juin 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention pour 20 enfants à l'école Joubert.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

M. LEVOURCH précise qu'un total de 40 groupes a été accueilli sur toute la période et que l'Education nationale reversera à la Ville un montant de 4100 euros.

**2020 - 107 - FINANCES PUBLIQUES - CC.LLA – CONVENTION DE GESTION PETITE ENFANCE – ANNEXE FINANCIERE CA 2019**

Mme Magalie GARREAU, adjointe déléguée à la Petite Enfance, rappelle que par délibération n° 2019-54 du 25.03.2019, le Conseil municipal a approuvé la convention de gestion de la compétence petite enfance par la Ville pour le compte de la Communauté de Communes Loire-Layon-Aubance. Cette convention avait été amendée par avenant approuvé par délibération n°2019-203 du 25.11.2019. Enfin, le premier avenant financier pour l'année 2019 avait été approuvé par la même délibération et prévoyait un solde prévisionnel 2019 à charge de la CC.LLA de 265 205 €. Toutes ces pièces sont jointes pour rappel à la convocation au présent conseil municipal.

Elle rappelle que l'article 9-4 de convention prévoit l'établissement d'un bilan financier comportant un décompte de toutes les dépenses et recettes réalisées pendant l'exercice n-1. Ce bilan doit en principe être certifié par le maire et le trésorier mais, au vu des ajustements intervenus en cours d'année sur les clés de répartition, le comité de suivi a proposé que les comptes ne soient certifiés pour 2019 que par la mairie de Chalonnes-sur-Loire sous le contrôle du comité de suivi. Le bilan financier présenté est donc établi sur cette base. Il fait l'objet de la présente délibération.

Le solde en fonctionnement est à la charge de la communauté de communes.

Pour le fonctionnement 2019, les montants réalisés sont :

- Dépenses :.....	685 747,51 €
- Recettes :.....	441 944,15 €
- Soit un solde à la charge de la communauté de communes de :.....	243 803,36 €

Mme GARREAU explique que l'avenant financier pour le budget prévisionnel 2020 sera présenté ultérieurement, après présentation des enjeux aux nouveaux élus membres du comité de suivi.

Vu l'avis des commissions SEJA du 25.06.2020 et Finances, économie et citoyenneté du 30.06.2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan financier faisant apparaître un solde réalisé de fonctionnement 2019 à la charge de la communauté de commune de 243 803,36 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 108 – URBANISME - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - DIA**

Considérant que le Conseil municipal est compétent en termes d'exercice des droits de préemption ;

M. Vincent LAVENET, Conseiller municipal délégué à l'urbanisme, présente les dossiers suivants, dans le cadre du droit de préemption urbain prévu à l'article L213-1 du Code de l'Urbanisme :

N°DIA	Usage	Adresse du bien	Références cadastrales	Surface en m <sup>2</sup>
44	Professionnel	Les Fresnaies	E 1169, 1170, 1172, 1097, 1100	1 600
45	Habitation	23 rue Saint Maurille	AB 65	568
46	Habitation	9 allée du Clos Allereau	AI 367, 387	645
47	Habitation	20 allée de la Promenade	AE 298	418
48	Commercial	7 place Hôtel de Ville	AC 37	207
49	habitation	1 rue Basse des Noyers	AA 327	880

Vu l'avis de la Commission TECHNIQUE du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE NE PAS USER** du droit de préemption urbain sur les dossiers ci-dessus.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**2020 - 109 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Mme le Maire, en vertu de la délibération n° 2020-46 du conseil municipal du 9 juin 2020 :

Décision n°	Date	Objet
2020-25	10/06/2020	Contrat de maintenance du logiciel Recensement avec la société Adic Informatique pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée totale de trois ans – redevance annuelle 60 euros HT
2020-26	15/06/2020	Renouvellement de la convention de location pour le logement N° 6 situé 11 rue Nationale à compter du 6 juin 2020 jusqu'au 5 juin 2021 moyennant un loyer mensuel de 243.57 euros
2020-27	24/06/2020	Modification régie de recettes droits de place
2020-28	18/05/2020	Devis LERAY SECURITE - Installation d'un système de vidéo protection – 22 643 € HT

M. MÉNARD demande des précisions au sujet de la décision n°2020-28. Il rappelle que lors du vote du budget 2020, le montant inscrit au budget avait été réduit en raison du coût moins élevé de l'installation prévue et que les élus de l'actuelle majorité avaient, à l'époque, fait part de leur désaccord sur ce montant dans la mesure où cette installation risquait d'être inadaptée.

M. SANCEREAU répond qu'il s'agit d'une première installation, que cette vidéoprotection n'est que partielle et qu'elle ne répond pas à tous les besoins. Il précise qu'il est envisagé de l'étendre et que ce sujet sera rediscuté. Il indique qu'en principe, une subvention de 12.000 € sera attribuée sur les 22 000 € de dépenses. Il précise que les travaux devraient commencer dans les semaines qui viennent pour une opérationnalité fin août 2020.

M. MÉNARD demande les sites qui ont été retenus.

M. SANCEREAU répond que les sites retenus sont ceux qui avaient été sélectionnés, c'est-à-dire le pont de Chalonnes-sur-Loire, le carrefour à hauteur du Crédit Mutuel, le parvis de l'Hôtel de Ville et le square Jacques Aberlenc.

Mme le Maire précise qu'il s'agit bien de vidéoprotection et non pas de vidéosurveillance. Elle indique que seulement quelques-uns auront accès aux images, dans des cas bien précis, le cas échéant pour servir à la gendarmerie dans le cadre d'enquêtes.

M. SANCEREAU rappelle en effet que l'accès aux images est très règlementé et que les personnes habilitées sont nommément désignées par un arrêté préfectoral.

M. LAVENET précise qu'il a hâte que la vidéoprotection soit installée car il vient de se faire voler son vélo ce soir pendant la réunion de pôle.

M. VIAU précise que la vidéoprotection est un système dissuasif. Pour information, il indique que l'implantation de caméras pourrait aussi permettre de dissuader les incivilités à la piscine avant qu'un accident ne se produise. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de surveillance.

M. SANCEREAU répond qu'actuellement un dispositif confidentiel est mis en place concernant les incivilités, notamment aux abords de la piscine.

Mme UZUREAU rappelle qu'il est important de parler de vidéoprotection mais qu'il est tout aussi nécessaire de réaliser un travail de sensibilisation en amont.

Mme le Maire approuve les propos de Mme UZUREAU.

<b>2020 - 110 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2020-46 DU 09.06.2020</b>
--

Mme le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°2020-46 du 09.06.2020 portant délégations du conseil municipal au Maire. Elle propose les deux modifications suivantes :

1. Sur le point 16 « Capacité d'ester en Justice », elle propose par soucis de clarté, d'ajouter que le Conseil délègue au Maire :
  - la capacité de déposer plainte auprès de la gendarmerie pour les faits divers affectant la Ville (Vols et effractions, notamment).
2. Sur le point 15 « Exercice des droits de préemption urbain », elle explique que, comme habituellement (délibération n°2019-137 du 15.07.2019), pour la période estivale, en raison des congés des élus et dans la mesure où aucun conseil municipal n'est planifié jusqu'à fin août, il est raisonnable de donner délégation au maire pour que d'un point de vue juridique, l'exercice du droit de préemption soit facilité. Pour autant, Mme le Maire explique que, le cas échéant, elle fera le nécessaire pour consulter les élus avant un éventuel exercice du droit de préemption, notamment en convoquant une commission Technique. Sur ce point, elle propose ainsi :

- d'abroger le point 15 de la délibération n°2020-46 du 09.06.2020 ;
- de dire que le maire est chargé, jusqu'au prochain conseil municipal, et par délégation du conseil municipal, d'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ce droit à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 de ce même code.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** les propositions exposées plus haut.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **AFFAIRES DIVERSES**

Mme le Maire informe les conseillers municipaux que les prochains conseils municipaux auront lieu les lundis :

- 31 août 2020 ;
- 21 septembre 2020 ;
- 19 octobre 2020 ;
- 16 novembre 2020 ;
- 14 décembre 2020.

Elle indique que le lieu des réunions sera précisé ultérieurement en fonction du contexte sanitaire.

#### **COVID 19 – INFORMATIONS DIVERSES RELATIVES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE ET A SES CONSEQUENCES SUR LES SERVICES MUNICIPAUX**

Mme le Maire rend compte de diverses informations relatives à la gestion de la crise sanitaire et à ses conséquences sur les services municipaux à partir du compte-rendu de la dernière cellule de crise du 17.06.2020 envoyé avec la convocation au conseil municipal.

Comme demandé lors du dernier conseil municipal, Mme le Maire donne des informations financières estimatives liées au COVID 19. Elle précise qu'à ce jour, les pertes de recettes estimées sont de 178.500 € (Occupation du domaine public, cinéma, piscine, médiathèque, classes vertes, ...) et que les dépenses non réalisées représentent 25.250 € (Frais de personnels...), soit un impact négatif de 153 000 € environ. Elle indique qu'au niveau des élèves, les services attendent des recettes mais qu'il est probable que l'impact total pour la Ville approche les 200 000 €. Des précisions pourront être données ultérieurement. Elle fait part d'allègements en termes de règles sanitaires pour le fonctionnement de la piscine.

M. VIAU précise qu'en effet, il est désormais possible d'accueillir 150 personnes maximum en instantané au lieu de 45 auparavant.

Mme le Maire indique que s'agissant du SPOT, les réservations et le port du masque ne sont plus obligatoires mais que les règles sanitaires (distanciation, gel, ...) sont toujours en vigueur. Elle précise que la fréquentation a augmenté du fait de la suppression de l'obligation de réserver qui stressait les jeunes. Elle explique également que la mise en place d'un nouveau système dans les écoles à partir du 22.06, pour accueillir tous les enfants, a nécessité beaucoup de travail pour les enseignants et les services. Mme le Maire précise enfin que toutes les manifestations culturelles ont été maintenues pour l'été.

Mme LIMOUSIN rappelle que le premier spectacle aura lieu aux Malpavés ce jeudi 10.07.2020, suivi de trois autres spectacles prévus dans la programmation initiale. La Fête des Quais se déroulera les 21,22, et 23 août 2020.

Mme le Maire précise que les programmations ont été conservées car il faut bien continuer à vivre.

Mme UZUREAU demande des informations sur le camping suite à la rencontre avec le délégataire qui devait avoir lieu depuis le dernier conseil.

Mme le Maire répond que le délégataire ne souhaitait pas rouvrir le camping, en tant que camping. Par contre, elle précise qu'il lui a été demandé d'ouvrir et d'agrandir si besoin l'aire de camping-car. Elle indique que la borne est installée.

Mme GARREAU informe le conseil municipal qu'une convention pour l'accueil des personnes qui font la Loire à Vélo aux Goulidons sera probablement signée l'année prochaine.

M. MÉNARD précise qu'effectivement, les anciens élus avaient déjà envisagé d'offrir cette activité supplémentaire aux Goulidons.

Mme le Maire précise qu'il est maintenant nécessaire de déclarer, auprès de la Préfecture, toutes les manifestations au-dessus de 10 personnes et que l'organisateur doit détailler toutes les mesures mises en place pour le déroulement de la manifestation.

M. MÉNARD précise que lors du conseil d'administration du CCAS, il a été annoncé que la marche solidaire ne serait pas organisée cette année. Dans la mesure où cet événement se déroule en plein air, il suggère de relancer cette idée pour que la marche ait lieu, sous une forme assouplie ou plus simple.

Mme le Maire regrette très profondément l'annulation de cette manifestation. Elle précise que cela tient surtout à la difficulté de mobiliser les nombreux partenaires en amont de l'évènement, à partir de mars habituellement, et non à l'évènement en lui-même.

M. MÉNARD propose de faire, exceptionnellement, un copier-coller de l'organisation de l'année dernière.

Mme le Maire répond que l'organisation de cet événement paraît très compliquée et que cette idée a été évoquée avec tous les bénévoles. Cependant, elle précise que, techniquement, il était impossible de rassembler tous les partenaires et les bénévoles et que cette manifestation demande beaucoup de préparation. Elle indique que la décision d'annulation a été prise suite à ces discussions.

M. BIDEET précise que sur proposition de la Préfecture, après avis de la communauté de communes Loire-Layon-Aubance, l'ouverture des commerces est autorisée les dimanches 5, 12 et 19 juillet 2020.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h49.

---